



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE TAVERNY

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire le dix-huit février 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS: Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas – Mme EL ATALLATI Karima – M. GASSENBACH Gilles – Mme FAIDHERBE Carole – MM. DELAVALOIRE Michel – GERARD Pascal – Mme MICCOLI Lucie - M. CLEMENT François – **ADJOINTS AU MAIRE**

M. LECLAIRE Christian – Mmes TAVARES DE FIGUEIREDO Alice - HAMOUCHI Yamina - M. LE LUDUEC Bernard - Mme BOUCHON Délia - M. MASSI Jean-Claude – Mme TUSSEVO Anne-Marie – MM. LELOUP Michel - SANTI Élie – Mme CARRE Véronique – Mme LAMAU Françoise est arrivée en séance à 20 h 50 avant le vote de la délibération 15-2015-CU02 - - MM. DEVOIZE Bruno – TEMAL Rachid - SANDRINI Pierre - SIMONNOT Alexandre – DAGOIS Gérard
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

Mme BOISSEAU Laetitia	Procuration à	Mme EL ATALLATI Karima
Mme PREVOT Vannina	"	M. CLEMENT François
Mme VILLOT Isabelle	"	M. LECLAIRE
M. BERGER Alain	"	M. LE LUDUEC
M. ROUVILLOIS Bernard	"	M. SANTI
Mme JEU Marie-Christine	"	Mme CARRE Véronique
Mme CAILLIE Albine	"	M. TEMAL
Mme GUIGNARD Anita	"	M. DAGOIS Gérard

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame EL ATALLATI Karima, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

Date	Numéro	Service	Objet	Cocontractant	Durée/date	Montant
30/01/15	N° 2015/012	ANNULEE				
30/01/15	N°2015/013	Ressources humaines	Convention de formation sur le thème «Autour des violences douces : outils et analyse» en direction de deux agents de la maison de la petite enfance «les Minipousses» de Taverny	Centre de formation CONTACT UNI-D (professionnels de la petite enfance)	le 9/03/2015	250 € TTC
03/02/15	N° 2015/014	ANNULEE				
03/02/15	N° 2015/015	Ressources humaines	Signature d'une convention pour la réalisation d'une formation intitulée «les logiciels libres et leurs applications en pédagogie musicale» en direction d'un professeur du conservatoire de musique à rayon-nement communal de la ville de Taverny	Centre de formation ARIAM IDF	06 mars 2015 au 10 avril 2015, (soit un total de 21 heures) dans les locaux du Centre régional de documentation à Paris.	523,00 €
03/02/15	N° 2015/016	Affaires générales	Rétrocession d'une case colombarium au cimetière communal "la Plaine" de Taverny délivrée à M. Jacques MONCHAUZOU	Monsieur Vincent MONCHAUZOU et Madame Agnès MONCHAUZOU	le 3 février 2015	285,00 €
04/02/15	N° 2015/017	Marchés publics	Marché relatif au nettoyage des réseaux d'assainissement sur le territoire communal de Taverny	Société SANET	un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.	Minimum annuel HT : 50 000 € Maximum annuel HT : 200 000 €
04/02/15	N° 2015/018	Action culturelle /Animations locales	Signature d'un contrat pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la musique électronique autour du thème du spectacle «Histoire naturelle»	Association «l'Armada Productions»	Les ateliers assurés par l'artiste GANGPOL auront lieu au centre culturel de Taverny sur 3 jours : les 18, 19 et 20 février 2015.	2 930,16 € TTC

I – URBANISME

12-2015-UR01 - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DES ECOUARDES : ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES DANS L'EMPRISE DU PROJET DE CREATION DU MAIL PAYSAGER ET DANS L'EMPRISE DU PETIT BOIS DES ECOUARDES

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

Article 1er :

L'acquisition des parcelles cadastrées BR 36p, BR 40p, BR 39p, BR 41p, BR 217p, d'une surface globale de 7.639 m², sises au lieudit « la Garenne », pour un montant total de 74.450,30 euros, appartenant à l'agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) est approuvée.

Article 2 :

L'acquisition des parcelles cadastrées BO 76, BO 56, BO 65, BO 57, BO 61, BO 68, BO 413p, BO 72, BO 75, BO 77, BO 37, BO 64, BO 60, BO 79, BO 80, BO 81, BO 82, BO 51, BO 58, BO 67, BO 70, BO 40, BO 38 et BO 53, d'une surface totale de 12.455 m², situées dans le petit bois des Ecouardes, pour un montant total de 76.911,85 euros, appartenant à l'agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier et tout acte à intervenir nécessaire à ces acquisitions.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2015.

Article 5 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au président de l'agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP), 195 rue de Bercy - 75582 PARIS Cedex 12.

13-2015-UR02 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES AU PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DANS LE BATIMENT DE LOGEMENTS COMMUNAUX SIS RUE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'aménagement d'une maison d'assistantes-maternelles (M.A.M.) dans le bâtiment de logements communaux situé à l'angle de la rue des Écoles et de la rue des Lilas, et notamment à déposer une déclaration préalable en vue du changement de destination du rez-de-chaussée du bâtiment.

Article 2 :

Madame le maire est autorisée à signer tout courrier et tout acte à intervenir nécessaire à ces demandes d'autorisations d'urbanisme.

II – CULTUREL

14-2015-CU01 - AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE POUR L'ANNÉE 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D'OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

Article 1er :

La demande de subvention d'un montant de 2 500 euros dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la médiathèque pour l'année 2015, pour le projet de la médiathèque «L'adéquation de l'offre numérique de la médiathèque avec les publics jeunes et adolescents par l'accroissement et la mise en valeur du fond dédié » est approuvée.

Ce montant représente 33,33 % du coût total du projet porté par la médiathèque.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil général du Val-d'Oise et à signer tout document s'y afférant.

15-2015-CU02 - TARIFS DE PARTICIPATION AU VOYAGE EN ITALIE DU 29 AVRIL AU 4 MAI 2015 DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA VILLE DE PRATO

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

Article 1er :

Le montant de la participation au séjour à Prato pour les participants est fixé comme suit :

- 70 euros pour les participants ayant acheté individuellement leur billet d'avion,
- 150 euros pour les participants voyageant avec le car de la ville,
- 30 euros pour les élèves qui auront acheté individuellement leur billet d'avion aller et qui rentreront avec le car de la ville.

Article 2 :

Les abattements sur les tarifs sont approuvés comme suit :

- moins 30 % pour tout élève dont les revenus familiaux relèvent de la tranche 1 ;
- moins 20 % pour tout élève dont les revenus familiaux relèvent de la tranche 2 et moins 10 % pour tout élève dont les revenus familiaux relèvent de la tranche 3, conformément aux tarifs ci-dessous :

Tarif plein	Tarif avec abattement de 30% dont quotient familial tranche 1	Tarif avec abattement de 20% dont quotient familial tranche 2	Tarif avec abattement de 10% dont quotient familial tranche 3
150,00 €	105,00 €	120,00 €	135,00 €

70,00 €	49,00 €	56,00 €	63,00 €
30,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €

Article 3 :

Madame Le Maire est autorisée à appliquer ces tarifs pour la participation au voyage de Prato en Italie du 29 avril au 04 mai 2015.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2015 et perçues via la régie d'avances et de recettes du conservatoire de musique à rayonnement communal.

III – VIE ASSOCIATIVE**16-2015-VA01 – SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2015****LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vote pour : 32,

Abstention : 2,

Ne participe pas au vote : 1.

Article 1er :

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'aide à la manifestation et de haut-niveau aux associations dont les projets sont à destination des Tabernaciens est approuvé.

Article 2:

Le montant total des subventions attribuées aux 74 associations de 393 200,00 € est décomposé comme suit :

- le montant total des subventions de fonctionnement attribué à 74 associations est de 331 700,00 euros,
- le montant des subventions d'aide à la manifestation attribué à 13 associations est de 18 500,00 euros,
- le montant des subventions de haut niveau à 1 association, pour un montant de 43 000,00 euros.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser les subventions aux associations au titre de l'année 2015 conformément au tableau qui est annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer les avenants avec les associations suivantes :

- le "Cosmopolitan club Taverny Football" pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 59 000 euros ;
- le "Cosmopolitan club Tennis Taverny" pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 23 000 euros ;
- "Taverny Sports nautiques 95" pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000 euros ;
- "l'Amicale laïque" de Taverny pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 32 000 euros ;
- "La Maison des loisirs et de la culture" de Taverny pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 74 500 euros ;

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2015.

IV – ADMINISTRATION GENERALE**17-2015-AG01 – TRANSFERT AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES OBJETS TROUVES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL****LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vote pour : 33,

Abstention : 2.

Article 1er :

La gestion des objets trouvés au sein de la collectivité de Taverny est transférée du service de l'administration générale vers le service de la police municipale, et ce dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 2 :

Les modalités de gestion des objets trouvés (dépôt, enregistrement, conservation, restitution...) seront définies par arrêté municipal.

Article 3 :

La délibération n° 17-2013-05AG02 du conseil municipal du 19 avril 2013 est abrogée.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise aux destinataires suivants : Monsieur le Préfet et Madame le

Commissaire de police.

18-2015-AG02 – MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DES FETES ET/OU DE LA SALLE HENRI DENIS AU PROFIT DES PARTIS POLITIQUES DURANT LES PERIODES ELECTORALES OFFICIELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ:

Article 1 :

La mise à disposition de la salle des fêtes et/ou de la salle Henri Denis à titre gracieux au profit de candidats à des élections locales, nationales et/ou européennes est approuvée.

Les conditions de cette mise à disposition sont limitées et fixées comme suit :

- une fois avant le premier tour par les candidats en cas de suffrage uninominal, par les binômes en cas de suffrage binominal, par les listes de candidats en cas de suffrage de liste.
- une fois avant le second tour par les candidats qualifiés en cas de suffrage uninominal, par les binômes qualifiés en cas de suffrage binominal, par les listes qualifiées de candidats en cas de suffrage de liste.

19-2015-AG03 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

Article 1er :

Monsieur Gérard DAGOIS conseiller municipal est désigné représentant du Conseil municipal au sein du Comité technique paritaire de la ville de Taverny (C.T.P.).

Article 2 :

Les autres termes de la délibération n° 28-2014-AG04 du conseil municipal du 17 avril 2014, portant désignation des représentants du conseil municipal au sein des organismes para-municipaux : C.C.A.S. – Caisse des écoles – C.T.P. et C.H.S., restent inchangés et en vigueur.

20-2015-AG04 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LEVUON

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

Article 1er :

Monsieur Gérard DAGOIS conseiller municipal est désigné représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association LEVUON.

Article 2 :

Les autres termes de la délibération n° 30-2014-AG06 du conseil municipal du 17 avril 2014, portant désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration d'associations, restent inchangés et en vigueur .

21-2015-AG05 – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE AU TITRE DE SES FONCTIONS AU PROFIT DE MONSIEUR VAN LIERDE, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

Vote pour : 30,

Ne participe pas au vote : 5.

Article 1er :

Un véhicule au titre de ses fonctions est attribué au bénéfice de M. Gilles VAN LIERDE au titre de ses fonctions de directeur des services techniques.

Article 2 :

Le véhicule mis à disposition est une Peugeot 308 immatriculée BX-469-GT acquise le 4 novembre 2011 pour la somme de 17.444,24€..

Article 3 :

Qu'aux fins de détermination de la valorisation de l'avantage en nature ainsi attribué il y a lieu de retenir la méthode forfaitaire en la fixant à 12 % de la valeur d'achat.

V – JURIDIQUE

22-2015-JU01 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN POUR LA BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À LA MAJORITÉ ABSOLUE :**Vote pour : 28,****Vote contre : 5,****Abstention : 2.****Article 1er :**

Les termes de la convention de mise à disposition du chien pour la brigade cynophile de la police municipale de la commune de Taverny sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec Madame Laetitia DEPARIS pour la mise à disposition de son chien pour la police municipale de la ville de Taverny à compter du 15 avril 2015 pour une durée d'un an renouvelable.

Article 3 :

La création d'une indemnité maître-chien d'un montant forfaitaire et mensuel de 350 euros est approuvée.

VI – FINANCES**23-2015-FI01 – BUDGET PRIMITIF VILLE : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT PROVISOIRE 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015****LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :****Vote pour : 34,****Abstention : 1.**

Article 1er : la reprise anticipée des résultats provisoires 2014, ainsi que l'affectation prévisionnelle du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent déficit	2 634 987,13
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent déficit	3 759 438,25
Résultat de clôture à affecter	excédent déficit	6 394 425,38
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent déficit	552 181,37
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent déficit	3 446 622,80
Résultat comptable cumulé :	excédent déficit	2 894 441,43
(A) D001		
<i>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</i>		1 500 785,56
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser :</i>		1 695 000,00
(B) Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		194 214,44
(A) + (B) = (C) Besoin réel de financement de la section		2 700 226,99
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire)			
Couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068) :		2 700 226,99	
Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne budgétaire R 002 du budget)		3 694 198,39	
TOTAL		6 394 425,38	
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 3 694 198,39	D001 : solde d'exécution N-1 2 894 441,43	R 1068 : affectation 2 700 226,99

24-2015-FI02 – BUDGET PRIMITIF VILLE : ADOPTION DU BUDGET – EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Vote pour : 27,

Vote contre : 7,

Abstention : 1.

Article 1er :

Le budget primitif 2015 de la ville est adopté comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Investissement	14 097 646,99 €	14 097 646,99 €
Fonctionnement	<u>39 170 638,39 €</u>	<u>39 170 638,39 €</u>
TOTAL	53 268 285,38 €	53 268 285,38 €

25-2015-FI03 – BUDGET PRIMITIF LEVOLUTION : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

Vote pour : 33,

Abstention : 2.

Article 1er :

Le budget primitif 2015 du budget annexe LEVOLUTION est adopté comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Investissement	25 000 €	25 000 €
Fonctionnement	<u>200 000 €</u>	<u>200 000 €</u>
TOTAL	225 000 €	225 000 €

26-2015-FI04 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

Vote pour : 33,

Abstention : 2.

Article 1er :

Le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement est adopté comme suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
Investissement	663 500 €	663 500 €
Exploitation	<u>933 500 €</u>	<u>933 500 €</u>
TOTAL	1 597 000 €	1 597 000 €

27-2015-FI05 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

La redevance communale d'assainissement est fixée à 0,7000 € le mètre cube d'eau consommée par les usagers.

VIII – RESSOURCES HUMAINES**28-2015-RH01 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES TITULAIRES BENEFICIENT D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AINSI QUE CELLE DES LOGEMENTS CONCEDES A COMPTER DU 1^{er} MARS 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

Article 1:

La modification de la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'un logement de fonction concédé à titre gratuit par nécessité absolue de service, ainsi que celle des logements concédés est approuvée à compter du 1er mars 2015, coo mme suit :

EMPLOI	ADRESSE DU LOGEMENT	TYPE
Gardien des groupes scolaires Pagnol, Anne Frank, les Belles Feuilles et du centre social Georges Pompidou	École des Belles Feuilles 7 rue des Primevères à Taverny.	F4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de toutes ces délibérations, dont ampliations seront adressées à la sous-préfecture de Pontoise.

Toutes ces délibérations :

- **seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,**
- **peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.**

La séance est levée à 22 heures 30.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 27 février 2015
LE MAIRE,**

Florence PORTELLI